

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître</b>	<b>S300</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement UE n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L533- 1,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 640 000 euros à l'association Pays de la Loire Europe à Bruxelles sur un montant subventionnable de 871 045 euros TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 640 000 euros pour cofinancer la réalisation de son

programme d'actions au titre de l'année 2024,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a et 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Pays de la Loire Europe présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 000 euros pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en œuvre d'actions d'information et des manifestations européennes,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement pour un montant de 100 000 euros TTC pour le dispositif Objectif Europe

D'ATTRIBUER

une subvention de 25 000 euros à la maison de l'Europe en Mayenne sur un montant subventionnable de 205 010 euros TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 25 000 euros pour cofinancer son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2024,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la maison de l'Europe en Mayenne présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 euros à la maison de l'Europe Le Mans Sarthe sur un montant subventionnable de 162 325 euros TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 20 000 euros pour cofinancer son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2024,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la maison de l'Europe Le Mans

Sarthe présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 euros à la maison de l'Europe Angers Maine et Loire sur un montant subventionnable de 63 150 euros TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 15 000 euros pour cofinancer son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2024,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la maison de l'Europe Angers Maine et Loire présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 50 000 euros à la maison de l'Europe de Nantes sur un montant subventionnable de 440 300 euros TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 50 000 euros pour cofinancer son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2024,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la maison de l'Europe de Nantes présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 euros à l'association Euradio sur un montant subventionnable de 299 427 euros TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 40 000 euros pour cofinancer son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2024,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'association Euradio présentée en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 euros à l'association Graine d'Europe sur un montant subventionnable de 31 500 euros TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 10 000 euros pour cofinancer son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2024,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Graine d'Europe présentée en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 euros à l'association Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe sur un montant subventionnable de 125 000 euros TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 euros pour cofinancer son projet «Sensibilisation du grand public à l'impact de l'Union européenne dans les territoires» au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 000 euros au collège Sévigné de Mayenne sur un montant subventionnable de 25 657 euros TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 000 euros pour cofinancer son projet «séjour pluridisciplinaire à Strasbourg, en Alsace et en Allemagne» au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 euros au Département de Loire Atlantique sur un montant

subventionnable de 80 150 euros TTC,

**D'AFPECTER**

une autorisation d'engagement de 10 000 euros pour cofinancer son projet « Procraft» au titre du dispositif CAP EUROPE,

**D'AUTORISER**

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 9 000 euros à l'Association l'œil du monde sur un montant subventionnable de 122 100 euros TTC,

**D'AFPECTER**

une autorisation d'engagement de 9 000 euros pour cofinancer son projet «voyage cosmopolite en création artistique pour la jeunesse» au titre du dispositif CAP EUROPE,

**D'AUTORISER**

la dérogation du point 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, B.NOURRY, S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs